

## **Jeu-concours « Chasse aux trésors de Noël »**

Prévu sur le réseau de transport SITAC du 16/12/2024 au 22/12/2024

### **Article 1 : Accès et participation au jeu**

Le jeu-concours « Chasse aux trésors de Noël » du réseau SITAC se déroulera sans interruption du lundi 16 décembre 2024 à 00h00 au dimanche 22 décembre 2024 à 20h00 inclus. La participation à ce jeu est gratuite sans condition d'achat, elle est ouverte à toutes personnes physiques de plus de 18 ans.

Ce jeu est accessible dans les bus du réseau de transport de Châlons Agglomération, aux arrêts et à l'agence Mobilités SITAC, aux dates et heures d'ouverture.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 2 : Modalités de jeu**

Pour participer au jeu-concours, les clients SITAC devront :

- 1. Prendre un selfie à côté du sticker,**
- 2. Partager leur photo sur FACEBOOK ou INSTAGRAM,**
- 3. Identifier @sitac\_chalons ou @SitacChalons sur les réseaux sociaux.**

À chaque sticker correspond à un type de lot :

- Un petit renne = une chance de gagner une location vélo SITAC
- Un bonhomme en pain d'épices = une chance de gagner un repas pour deux au Carillon Gourmand
- Un Père Noël = une chance de gagner un assortiment de chocolats Maison Caffet
- Un sapin de Noël = deux chèques cadeaux Vitrines de Châlons

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante, ne pourra être prise en compte. La clôture du jeu s'effectuera à 20h01 le dimanche 22 décembre 2024. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

### **Article 3 : Détermination des gagnants**

À la fin du jeu, les 4 gagnants seront tirés au sort parmi les photos selfie publiées sur les réseaux sociaux comportant un sticker de Noël SITAC et identifiant le réseau SITAC.

L'annonce des gagnants aura lieu au plus tard le lundi 23 décembre 2024.

#### Article 4 : Lots

1<sup>er</sup> lot : un an d'abonnement à vélo SITAC à assistance électrique, d'une valeur comprise entre 120.80 € et 166.10 €

2<sup>nd</sup> lot : un repas pour deux au *Carillon Gourmand* (valeur 70€),

3<sup>ème</sup> lot : un coffret de chocolats *Maison Caffet* (valeur 24,99 €)

4<sup>ème</sup> lot : des chèques cadeaux *Vitrines de Châlons* (valeur 20 €).

Soit 4 lots distribués.

#### Article 5 : Attribution du prix

Les gagnants seront avertis par message privé via Facebook ou Instagram ou par téléphone afin de réceptionner leur prix à l'agence commerciale SITAC : Place Mgr Tissier, 51000 Châlons-en-Champagne. Veuillez préciser vos nom et prénom, et éviter l'usage de pseudonyme. **Il ne peut y avoir qu'un seul gain par personne sur toute la durée du jeu.**

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

#### Article 6 : Autorisation de publication

Le réseau de transport SITAC se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots.

#### Article 8 : Données Personnelles

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et traitées par Keolis Châlons-en-Champagne, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer votre participation au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur envoyer le lot.

Keolis Châlons-en-Champagne assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.

#### Article 10 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce jeu-concours « Chasse aux trésors de Noël » implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les gagnants doivent accepter que leur identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot